

Date de convocation : 6 avril 2021Date d'envoi : 6 avril 2021Date d'affichage : 6 avril 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-2021
Du LUNDI 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – MATHON Sébastien à ROUX Philippe, LIOUTIER Pascale à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : SCOTTO DI VETTIMO Serge.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ardèche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18.78 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2021, il est proposé à l'assemblée de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 de 29.78 % correspondant à l'addition du taux 2020 du département de 18.78 % et du taux communal 2021 qui serait porté de 10.65 % à 11 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 70.32 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.32 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

